

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et depuis le 1^{er} janvier 2020 ceux de la nouvelle direction numérique et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

La stratégie pour 2021 est structurée autour de trois axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions supports.

L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'intérieur ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action très ambitieux pour assurer une meilleure expertise juridique sur l'ensemble du territoire et maîtriser cette dépense.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Préfectures Nouvelle Génération, 7 pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (3 pôles), de contentieux statutaire (2 pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'État (2 pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI, contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et améliorent ainsi la défense de l'État. De même, la DLPAJ pilote la création d'un service à compétence nationale (SCN) visant à optimiser la fonction d'assureur automobile du ministère de l'intérieur. Le SCN a été mis en place au 1^{er} septembre 2020 et a pour objectif le traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui doit permettre, par la professionnalisation des agents affectés à cette fonction et la gestion harmonisée de cette activité sur l'ensemble du territoire, de maîtriser la dépense afférente.

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre des dialogues de gestion, menés avec les préfectures et les SGAMI, et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux (216-6), soit parce qu'ils doivent être imputés sur le programme géré par une autre direction et qui aurait dû initialement supporter la dépense, soit parce qu'ils ne relèvent pas du ministère de l'intérieur, conformément aux recommandations de l'inspection générale de l'administration (IGA) dans son rapport rendu en janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur.

De plus, afin de renforcer le niveau de connaissance et de pilotage des contentieux des services déconcentrés, la DLPAJ, en lien avec la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), développe actuellement une nouvelle génération de l'application (SIAJ-NG) avec une ergonomie améliorée et permettant également la gestion des dossiers de protection fonctionnelle (PFE). Ce nouveau module permettra une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses déjà menées sur les déterminants de cette dépense et de renforcer le pilotage des SGAMI par la DLPAJ. Le module PFE, dont le développement est désormais achevé, sera déployé auprès de l'ensemble des structures (DLPAJ et SGAMI) au cours du second semestre 2020.

L'indicateur, mis en place par la DLPAJ et décliné en plusieurs sous-indicateurs, tend à mieux mesurer la réussite de ce plan d'action. Il permet ainsi d'évaluer le coût des litiges portés par le ministère de l'intérieur par grande thématique contentieuse (fonction assurantielle automobile ; protection fonctionnelle ; contentieux des étrangers ; refus de concours de la force publique). Un sous-indicateur permet de mesurer le taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et refus de concours de la force publique).

La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2021.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

- Sur **la prévention de la radicalisation**, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie et consolidée de quatre nouveaux axes.

Il s'agira de réduire les actions en milieu pénitentiaire et de mieux intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance, de renforcer la prévention de la pauvreté et intégrer la problématique de la lutte contre la radicalisation dans le programme du service national universel, outil de cohésion nationale.

Les préfets investiront le champ de la **lutte contre l'islamisme** et contre les différentes atteintes aux principes républicains en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République.

- La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024**, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

Compte tenu du contexte particulier propre aux premiers mois de l'année 2020, le déploiement de cette nouvelle stratégie s'opérera de façon plus effective à compter du second semestre et au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements soit dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit dans le cadre de la prévention des actes terroristes, seront maintenues.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions supports

Le programme continuera en 2021 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement depuis le 1er janvier 2020 des SGAMI au programme 216, les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) décline les stratégies achats interministérielles décidées en concertation avec l'ensemble des ministères et pilotées par la direction des achats de l'État qui met en application les grandes orientations de la politique des achats de l'État. Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles d'achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des JO Paris 2024, organisation des élections).

Le SAILMI regroupe l'ensemble de la fonction achat, de la stratégie segment jusqu'à la logistique, en passant par la prescription, la passation des marchés et le suivi budgétaire des dépenses mutualisées en administration centrale. Il couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le SAILMI devra permettre d'obtenir des économies budgétaires, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat. Tous les leviers disponibles seront mobilisés par le service pour atteindre les objectifs : revue des fournisseurs, économies sur les marchés ministériels, interministériels et recherches de nouveaux modes de fonctionnement.

Concernant les stratégies d'achat ministérielles, 16 stratégies internes au ministère ont été définies comme prioritaires sur l'ensemble des domaines d'achat. Les premières estimations indiquent un impact de ces stratégies sur environ 252,8 M€ de la dépense d'achat du ministère par an, soit 10% des dépenses achats annuelles (2,6 Md€ hors baux).

Les systèmes d'information et de communication

La direction du numérique (DNUM), créée le 1^{er} janvier 2020, a mis en place la comitologie nécessaire à la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, à la priorisation des projets SIC et numériques, et à la coordination des acteurs SIC du ministère de l'intérieur. Outre la sécurisation des projets structurants, la DNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère.

Le transfert des crédits numériques vers le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » permet à la DNUM de porter les grands projets du ministère de l'intérieur, parmi lesquels on peut citer le programme visant à la refonte des systèmes d'information européens ou le programme procédure pénale numérique (PPN), le « réseau radio du futur », le système d'information d'administration numérique des étrangers en France (ANEF), le programme interministériel France Identité Numérique, le projet « reverse 112 » d'alerte aux populations, et le projet de construction du socle informatique de l'administration territoriale de l'État. Par ailleurs, la DNUM exerce la tutelle de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et de l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), établissements publics en charge de projets majeurs : nouvelle carte nationale d'identité électronique (CNiE), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et le logiciel national pour la réception et le traitement des appels d'urgence sur le périmètre de la sécurité civile (18 – NexSIS).

La gestion des ressources humaines

Le ministère poursuivra en 2021 l'accompagnement des réformes et politiques interministérielles dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique avec notamment la mise en place d'une indemnité de fin des contrats de courte durée. Par ailleurs, 2021 est la dernière année de déploiement du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

Enfin la direction des ressources humaines accompagnera les territoires dans leur recherche d'attractivité et de fidélisation des personnels, en travaillant avec les différents partenaires sur des méthodes adaptées à la diversité des situations.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants : les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique du handicap...), le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront mobilisés en 2021 et devront répondre aux évolutions du ministère de l'intérieur et de ses effectifs avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

En ce qui concerne la formation pour 2021, en plus des actions reportées à cause de la situation sanitaire (secourisme, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, égalité diversité, formation des étrangers, accompagnement de la mise en place du SAILMI et des Secrétariats Généraux Communs...), de nouvelles actions de formation seront entreprises à l'instar de la déontologie et la lutte contre la fraude. Les formations relatives aux missions des préfectures, celles pour les services étrangers, pour les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC), dialogue 2 ainsi que la formation initiale des A, B et C restent prioritaires. Enfin, l'accent sera également mis sur les formations à la prise de poste des nouveaux préfets.

S'agissant des recrutements, une trentaine de concours et examens professionnels vont à nouveau être organisés avec l'ouverture de recrutements à affectation locale sur les filières SIC et techniques (technicien SIC et contrôleur des services techniques de classe normale) pour une meilleure adéquation des recrutements aux besoins locaux. S'ajoutera également un concours supplémentaire de TSIC en direction des agents des systèmes d'information et de communication (ASIC) dont le corps est destiné à s'éteindre.

La stratégie immobilière

Le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire. Depuis trois ans, l'effort est marqué en investissement sur la réhabilitation et la maintenance lourde du parc. En parallèle, l'entretien courant fait l'objet d'une attention soutenue pour garantir la qualité d'usage sur la durée. Cette stratégie intègre également la satisfaction de besoins opérationnels nouveaux, notamment ceux afférents à la demande de sécurité accrue.

Au niveau de l'administration centrale, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 est ambitieux et répond à deux objectifs : assurer de la préservation du bâti afin d'éviter de gros travaux de rénovation et adapter l'immobilier à l'évolution du ministère.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la fonction juridique du ministère

- INDICATEUR 1.1 Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires
- INDICATEUR 1.2 Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2

Améliorer la performance des fonctions supports

- INDICATEUR 2.1 Efficience de la gestion des ressources humaines
- INDICATEUR 2.2 Efficience informatique et bureautique
- INDICATEUR 2.3 Efficience immobilière
- INDICATEUR 2.4 Efficience de la fonction achat

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission**1 – Optimiser la fonction juridique du ministère**

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission**1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	79,06	76,32	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : atteroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires, il s'élève à 76,32% en 2019. Dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, sept pôles d'appui juridique (PAJ) pilotés par la DLPAJ délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures en fonction de leurs besoins en matière de police administrative (trois pôles), de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et de contentieux statutaire (deux pôles). Du simple conseil au traitement complet d'un dossier, les prestations des pôles visent à sécuriser l'action juridique et à améliorer la défense contentieuse. L'expertise des pôles permet également d'éviter des contentieux coûteux ou d'en minorer le montant.

Concernant les prévisions de ce taux de réussite, il est maintenu à 80% pour l'année 2020, 2021 et pour la cible 2023.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	72,84	77,15	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	371,02	414,64	360	360	360	360
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	136,28	121,52	135	120	120	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	3204	2763,75	3200	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci.

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, le ministère bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le code des assurances.

Ce nouveau sous-indicateur inclut donc l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'indemnisation des tiers mais aussi par le programme 176 pour une partie du coût de gestion des dossiers (instruction des dossiers à faible enjeu financier par les SGAMI).

Il permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux accidents (contentieux et amiable) + coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176 et 152 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 176 (ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier

2020 compte tenu du transfert d'ETPT opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnisations (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci.

Les prévisions 2020 et 2021 sont identiques à celle fixée pour 2019 dans la mesure où la dépense est mieux maîtrisée en 2019 et ce par la mise en place de bonnes pratiques telles que la passation de conventions d'honoraires d'avocats, une expérimentation depuis 2015 de la protection fonctionnelle sans avocat dans deux SGAMI. De plus, un nouveau module de l'outil SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle sera mis en place et fonctionnel au cours du second semestre 2020. Ce module a pour objectif de renforcer le pilotage des SGAMI en la matière et d'améliorer encore l'identification des déterminants de ce poste de dépense. Avec le déploiement de ce nouveau module, la fiabilité des données élémentaires constitutives de l'indicateur continuera à s'améliorer.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont identiques à celle fixée pour 2019. La DLPAJ a entrepris de nombreuses actions visant à sécuriser les actes juridiques, à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux et donc à veiller à une meilleure maîtrise de la dépense. Ces actions permettent de maîtriser le coût moyen du litige en contentieux des étrangers et tendre vers une baisse de celui-ci. Parmi ces actions, il y a la mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes ainsi que des formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture. Une réflexion est également engagée sur un mode d'organisation plus efficace pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. Par ailleurs, en matière de traitement des demandes d'asile et la mise en œuvre de la procédure « Dublin », après une expérimentation en régions Hauts de France et PACA, 11 pôles régionaux spécialisés ont été mis en place pour la mise en œuvre et la prise en charge des contentieux générés par cette procédure.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, le ministère bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances.

Cet indicateur inclut donc l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'indemnisation des tiers mais aussi par le programme 176 pour une partie du coût de gestion des dossiers (instruction des dossiers à faible enjeu financier par les SGAMI).

Cet indicateur permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont en baisse par rapport à 2019. Le coût moyen de la protection auto-assurantielle est maîtrisé grâce à une stabilisation globale de la dépense dans ce domaine. Afin de continuer dans cet effort de maîtrise, la DLPAJ pilote la création d'un service à compétence nationale dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation qui sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2020 et qui permettra une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les refus de concours initiés avant la prolongation de la trêve hivernale ayant été suspendus suite à l'épidémie de covid-19, les bailleurs vont devoir être indemnisés et en conséquence, la dépense en matière de refus de concours risque d'augmenter.

OBJECTIF**2 – Améliorer la performance des fonctions supports**

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	85,5	86,7	89	82	90	95
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,33	2,35	2,30	1,99	1,97	1,97
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,02	6,02	8	6,02	6,02	6,02

Précisions méthodologiques*Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste*Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.*Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines*Source de données : ministère de l'intérieur / services gestionnaires du ministère de l'intérieur et SIRH.Mode de calcul : somme des gestionnaires (tous statuts confondus) de chaque direction exprimée en ETP ou à défaut en ETPT / somme des effectifs physiques intégralement gérés compris dans le plafond de d'emploi, non compris les effectifs chargés de la pré-liquidation de la paie.*Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987*Source de données : MI / DRH/SDASAPMode de calcul : total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 6 % rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complété des unités déductibles liées aux dépenses faites durant l'année écoulée par le ministère de l'Intérieur, en faveur du recrutement, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et auprès des établissements du secteur adapté employant des travailleurs en situation de handicap (ESAT...) / effectif physique total du ministère rémunéré au 1^{er} janvier de l'année écoulée. Le mode de calcul est fixé par la loi du 11 février 2005 et le décret du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; il inclut les trois périmètres du ministère (secrétariat général, police nationale sauf fonctionnaires actifs Police Nationale, et personnels civils de la gendarmerie nationale).**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste****Impact de la crise sanitaire sur la prévision 2020**

Compte tenu du confinement induit par la crise sanitaire, le taux de couverture des formations à la prise de poste a été revu à la baisse pour 2020. Bien que ces formations demeurent une priorité pour la sous-direction du recrutement et de la formation, il n'est en effet pas certain à ce stade que l'ensemble de ces formations puissent être organisé d'ici la fin de l'année. Malgré les efforts afin d'en maintenir le maximum, un décalage de ces formations sur 2021 semble inéluctable. En outre, l'impact de la crise sanitaire sur la création de nouvelles structures, telles que la mise en place des SGC prévue en 2021, est à souligné avec également pour effet le report des formations afférentes sur 2021.

- le parcours des nouveaux A "adapté". En effet, ce cursus concerne désormais à la fois la dernière promotion des lauréats des recrutements PPNG de 2019 (1 session) et les deux cohortes de stagiaires IRA qui seront affectés au ministère de l'intérieur (suite à la réforme des IRA) ;
- la création de nouvelles structures, telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), la direction du numérique (DNUM), et la nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, nécessite le déploiement de nouvelles formations à la prise de poste pour tous les agents concernés ;
- la fusion des corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale. En effet, en l'état des réflexions à ce jour, les recrutements, bien que reportés, devraient être maintenus en 2020. Ainsi, ce sont 2 500 agents de plus qui pourront passer les nouveaux concours et examens professionnels de contrôleurs des services techniques et qu'il conviendra de former par la suite.

Enfin, la fusion des programmes 307 et 333 a induit une augmentation de la volumétrie de personnes à former en prise de poste par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

De plus, les principales formations initiales qui seront poursuivies de 2020 à 2023 sont :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie B (qui intégreront les personnels de la police et gendarmerie nationale) et des nouveaux agents de catégorie C, celles liées à l'adoption de la loi asile-immigration, au déploiement du nouveau système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier (exemple : module e-learning « connaissance du MI », module commun SG/PN/GN), et celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations prise de poste pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale.

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2021 et la cible 2023 sont :

- le déploiement de la e-formation en association avec du présentiel. La e-formation permet de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations initiales.

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Les prévisions prennent en compte les transferts réalisés au titre de la fusion des programmes 333 et 307, le report en 2021 de la création des secrétariats généraux communs et le transfert des SGAMI du programme 176 vers le programme 216 au 1^{er} janvier 2020, la substitution de certains personnels police nationale / gendarmerie nationale ainsi que l'augmentation de leurs effectifs dans les gérés mais également les gérants. Aussi, le ratio est relativement constant sur le triennal, en diminution par rapport à la prévision PAP 2020.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 10 juillet 1987

L'écart entre la prévision du PAP 2020 (8,16%) et la prévision actualisée (6,02%) s'explique par le souhait du FIPHP de ne pas retenir la proposition de modification de l'assiette de calcul, consistant à retirer les policiers actifs de l'effectif total du ministère par parallélisme avec les modalités de calcul retenues pour le périmètre de la gendarmerie nationale.

L'objectif du ministère de l'intérieur est de poursuivre le recrutement de travailleurs en situation de handicap et de maintenir le taux d'emploi au-delà du taux légal fixé à 6 %. Pour la 7^e année consécutive, cet objectif a été atteint avec toutefois une tendance à la baisse qui s'explique à la fois par le départ à la retraite de nombreux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et par une augmentation des effectifs de police soumis à des conditions d'aptitude physique lors de leur recrutement. De plus, à compter de 2020, un certain nombre de dépenses immobilières ne pourront plus être prises en compte dans le calcul du taux d'emploi légal.

Le ministère prévoit en 2020 un taux d'emploi de 6,02 %, avec un nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de près de 10 500.

Dans le cadre du nouveau plan triennal 2020-2022, le ministère de l'intérieur souhaite renforcer sa politique menée en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur le recrutement d'agents de catégorie A et valoriser les compétences des agents ainsi que leur parcours professionnel.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficacité informatique et bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	26h51	10h15	35	35	33	30
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	743	760	786	786	776	774
Nombre de postes bureautiques	Nb	194 505	190 565	186 983	186 983	188 635	188 250

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*Source des données : MI / SG/ DNUMMode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DNUM » est, depuis janvier 2018, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC) correspondant à 33 applications reconnues comme sensibles par la DNUM. Il prend en compte les applications importantes du ministère conformément aux axes fixés par la feuille de route ministérielle : « protéger, « garantir » et « servir ».

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

*Ratio d'efficacité bureautique*Source des données MI/SG.DNUM

Mode de calcul : ratio du montant des dépenses informatiques et bureautiques (HT2 et T2 HCAS) ainsi que des frais de télécommunication payées dans l'année pour l'ensemble du ministère sur le nombre de postes fonctionnels. Le ratio d'efficacité bureautique prend en compte à compter du RAP 2015 les frais de télécommunication et d'impression individuels.

*Nombre de postes bureautiques*Source des données : MI/ SG/DNUM Exploitation d'enquêtes spécifiques et outils de gestion du ministère de l'intérieur, restitutions comptables.Mode de calcul : moyenne (année N-1 et N) du nombre de postes fonctionnels équipés (y compris outre-mer et immigration).**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE***Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*

Avec la mise en œuvre progressive du B015, une diminution des indisponibilités est attendue. (Il s'agit de réaliser des salles de serveurs sécurisées afin de répondre aux besoins du ministère de l'intérieur et d'offrir des capacités d'hébergement aux autres ministères. Il s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la réalisation des centres informatiques porté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ratio d'efficacité bureautique

Après une augmentation de la prévision 2019 en amélioration par rapport à la dernière estimation 2018 (qui ne prenait pas en compte l'exhaustivité de la dépense) du fait d'économies attendues dans le périmètre police et de la gendarmerie nationale, la prévision 2021 se stabilise.

Nombre de postes bureautiques

Après une relative évolution au PAP 2019, le nombre de postes fonctionnels prévisionnel se stabilise au regard de l'exécution 2019, compte tenu d'un maintien prévisionnel du nombre de postes dans les différents périmètres du ministère.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficacité immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	17,73	21,81	22,73	25,16	20,57	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	9,98	10,52	10,75	12,39	16,71	10
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	8,52	9,30	8,41	9,21	9,14	9
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	20,23	17,45	21,07	16,4	19,3	18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	10,35	11,79	11,04	10,86	13,35	10

Précisions méthodologiques*Taux d'écart calendaire agrégé*

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / Poste de travail

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'écart calendaire agrégé

L'impact de la crise sanitaire a été intégré pour les opérations dont le chantier est en cours, en rajoutant 3 mois aux délais de réalisation antérieurs. Ce délai intègre, outre les deux mois de crise telle que projetée à ce jour, un mois forfaitaire résultant des pertes de productivité découlant du maintien des mesures de distanciation s'appliquant aux entreprises (cf. les recommandations du guide de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics - OPPBTP). En fonction de la durée de maintien desdites mesures, cette période pourrait devoir être prolongée ; de même, d'éventuelles difficultés d'approvisionnement pourraient retarder également les dates de livraison. Il convient de noter que ces allongements, du fait du mode de calcul du taux retenu, ont un effet mathématique favorable (le dénominateur augmentant proportionnellement davantage que le numérateur).

La cible 2023 est ainsi maintenue au niveau de la cible 2020

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'impact de la crise sanitaire n'a, par contre, pas pu être intégré faute de visibilité satisfaisante. La dégradation du taux pour 2020 et 2021 résulte pour partie de la suppression des opérations livrées entre temps (cf. effet mathématique mentionné ci-dessus). Il doit être noté qu'une opération a un fort impact sur le taux global, elle augmente à elle seule de 1,42% le taux 2021. Enfin, la survenue d'avenants pour reprise de chantier, peu ou prou systématiques même si de montants modérés, conduirait à refaire passer le taux obtenu en dessous de 10%.

La cible 2023 est réévaluée à hauteur de 10%, plus en cohérence avec la série des résultats constatés ces dernières années tout en traduisant un réel effort de maîtrise (la cible 2020 avait été fixée sur la base du résultat prévu en 2018, mais qui constituait une année atypique avec l'introduction récente du nouveau mode de calcul de l'indicateur).

Ratio SUN / Poste de travail

L'augmentation faciale découle de l'actualisation des m² de SUN constatée dans le cadre des travaux de fiabilisation menée avec la DIE, déjà prise en compte lors du RAP 2019.

La cible 2023 est révisée, en conséquence, à un ratio de 9.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivent dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui vise à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Les ratios présentés, à l'instar du taux d'écart budgétaire et pour les mêmes raisons, n'intègrent pas les impacts éventuels de la crise sanitaire. Toutefois, être précisé, à ce stade, qu'elle ne devrait pas avoir d'incidences sur la consommation des crédits 2021 disponibles. Pour l'exercice 2020, une baisse par rapport à la prévision actuelle est probable ; elle pourrait ne pas s'avérer trop importante en cas de reprise rapide des chantiers et d'un rattrapage d'activité d'ici la fin de l'année, associé au paiement des surcoûts qui seraient accordés et constatés par voie d'avenant (ils porteraient de fait sur des événements déjà intervenus).

Les cibles 2023 évoluent respectivement de 15 à 18 et de 8 à 10, conformément à la dynamique enclenchée ces dernières années.

INDICATEUR transversal *

2.4 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	66	40,9	80	51,6	51,6	51,6

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SDPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples: fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle définition des objectifs économies achats : l'écart dans la déclinaison ministérielle de l'objectif entre 2018 et 2019 résulte de l'application de la nouvelle méthode de répartition définie lors de la Conférence des achats de l'État du 29 novembre 2018. Cette nouvelle méthode est basée sur ce que chaque ministère porte effectivement en responsabilité achat. Autrement dit, l'assiette de calcul ne tient plus compte des achats mis en œuvre par la DAE, les PFRA, l'UGAP ou la DIE.

Le montant des économies achats réalisé en 2019 : Plusieurs facteurs sont à l'origine d'une légère baisse dans l'atteinte des résultats définis pour 2019, malgré un objectif revu à la baisse : un travail d'audit des fiches IMPACT

renforcé par la DAE ; des effets cycliques liés à la saisonnalité de gros marchés notifiés en 2017/2018 (habillement de la police et gendarmerie nationales; radars ; élections, etc.) ; l'absence de prise en compte des économies achats liées à la mutualisation des marchés au niveau interministériel liée à la nouvelle définition de l'assiette expliquée ci-dessus (or, de manière générale, les économies achats les plus importantes sont dues au levier de globalisation des achats).

La définition des objectifs pour 2020, 2021, 2022, 2023: la DAE a fixé un objectif 2020 identique à celui de 2019, soit 51,6 M€. Les objectifs pour les années suivantes devraient être du même niveau, avec toutefois deux points importants à soulever : le calcul de la cible des économies achats résulte du montant des achats du ministère sur l'année n-1, la cible peut donc varier d'une année à l'autre ; la crise sanitaire actuelle aura des impacts sur l'évaluation de la performance économique des achats.

`$(FwLOVariable(annee,2021))`

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	51 901 308	0	0	636 590 404	2 012 000
03 – Système d'information et de communication	0	237 574 770	54 082 579	0	291 657 349	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	74 647 685	17 807 070	0	92 454 755	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	0	0	89 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 393 869	65 663 869	0
Total	753 133 098	497 494 192	71 889 649	65 393 869	1 387 910 808	31 255 075

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	49 857 915	0	0	634 547 011	2 012 000
03 – Système d'information et de communication	0	213 458 000	56 456 715	0	269 914 715	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	102 653 761	34 520 891	0	137 174 652	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	0	0	89 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 155 513	65 425 513	0
Total	753 133 098	499 340 105	90 977 606	65 155 513	1 408 606 322	31 255 075

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	56 956 440	0	0	647 277 183	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	201 396 680	103 804 350	0	305 201 030	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	38 048 863	400 000	0	38 448 863	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	415 687 377	104 204 350	69 118 869	1 347 948 045	24 043 356

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	57 181 721	0	0	647 502 464	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	190 764 730	95 425 565	0	286 190 295	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	89 804 447	28 625 189	0	118 429 636	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	457 036 292	124 050 754	69 118 869	1 409 143 364	24 043 356

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	758 937 449	753 133 098	1 162 000	758 937 449	753 133 098	1 162 000
Rémunérations d'activité	452 600 823	453 984 070	1 162 000	452 600 823	453 984 070	1 162 000
Cotisations et contributions sociales	296 901 490	288 042 483	0	296 901 490	288 042 483	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 435 136	11 106 545	0	9 435 136	11 106 545	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	415 687 377	497 494 192	29 648 075	457 036 292	499 340 105	29 648 075
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	398 187 377	479 994 192	29 648 075	439 536 292	481 840 105	29 648 075
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	0	17 500 000	17 500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	104 204 350	71 889 649	445 000	124 050 754	90 977 606	445 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	104 204 350	33 344 995	445 000	124 050 754	51 200 585	445 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	38 544 654	0	0	39 777 021	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	69 118 869	65 393 869	0	69 118 869	65 155 513	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	44 118 869	40 393 869	0	44 118 869	40 155 513	0
Total	1 347 948 045	1 387 910 808	31 255 075	1 409 143 364	1 408 606 322	31 255 075

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	584 689 096	51 901 308	636 590 404	584 689 096	49 857 915	634 547 011
03 – Système d'information et de communication	0	291 657 349	291 657 349	0	269 914 715	269 914 715
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	43 600 429	0	43 600 429	43 600 429
05 – Affaires immobilières	0	92 454 755	92 454 755	0	137 174 652	137 174 652
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	89 500 000	0	89 500 000	89 500 000
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	40 597 056	40 597 056	0	40 597 056
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	127 846 946	127 846 946	0	127 846 946
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	65 663 869	65 663 869	0	65 425 513	65 425 513
Total	753 133 098	634 777 710	1 387 910 808	753 133 098	655 473 224	1 408 606 322

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre, pour le PLF 2021, différentes mesures de transfert qui traduisent les évolutions organisationnelles du ministère de l'intérieur. Pour l'essentiel, ces mesures s'inscrivent dans la continuité des transferts intervenus en 2020 au titre de la création de la DNUM et du rattachement des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur, hors Île-de-France, au programme 216.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Afin de permettre l'optimisation de la fonction d'assureur automobile exercée par la DLP AJ et les SGAMI pour les véhicules de la flotte opérationnelle du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie nationales, sécurité civile), un nouveau service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) a été mis en place à compter du 4 septembre 2020. Ce service à compétence nationale (SCN), rattaché à la DLP AJ, est en charge du traitement des accidents causés ou subis par des véhicules opérationnels du ministère, en lieu et place des différents SGAMI intervenant aujourd'hui sur cette mission.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans ce cadre, les sous actions « 0216-06-07 Accidents de la circulation : règlements amiables » et « 0216-06-08 Accidents de la circulation : contentieux » seront supprimées au profit des sous actions suivantes : « 0216-06-12 Accidents de la circulation : dommages corporels » et « 0216-06-13 Accidents de la circulation : dommages matériels ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 086 379	+304 113	+1 390 492	+4 599 209	+5 267 309	+5 989 701	+6 657 801
MAD SPP MGMSIC	161 ►				+105 927	+105 927	+105 927	+105 927
transfert du parc automobile des SGAMI	176 ►				+1 350 000	+1 350 000	+1 350 000	+1 350 000
Dépenses de formation & apprentis des SGAMI	176 ►				+310 000	+310 000	+310 000	+310 000
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	176 ►	+167 306	+78 923	+246 229	+376 000	+376 000	+622 229	+622 229
Dépenses sociales des SGAMI (Changement de résidence, allocation handicapé)	176 ►				+95 035	+95 035	+95 035	+95 035
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	354 ►				+180 319	+180 319	+180 319	+180 319
budget de fonctionnement de la mission de l'histoire préfectorale	354 ►				+27 000	+27 000	+27 000	+27 000
transfert HT2 PLF 2021 DNUM2	354 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
Transfert des moyens du médiateur du crédit.	232 ►	+60 000		+60 000	+40 000	+40 000	+100 000	+100 000
Création du service à compétence nationale assurance automobile	176 ►	+344 819	+161 863	+506 682	+22 428	+22 428	+529 110	+529 110
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	176 ►					+668 100		+668 100
Deuxième vague de transfert SGAMI (Financement de l'enveloppe vacataire en gestion)	176 ►	+290 000		+290 000			+290 000	+290 000
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	305 ►	+73 000		+73 000	+2 500	+2 500	+75 500	+75 500
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	129 ►	+151 254	+63 327	+214 581	+90 000	+90 000	+304 581	+304 581
Refonte du logiciel SIC Elections	232 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
Transferts sortants		-1 521 141	-408 623	-1 929 764			-1 929 764	-1 929 764
Constitution de la mission SNU	► 163	-122 338	-90 872	-213 210			-213 210	-213 210
RIE sociage du transfert en gestion 2020	► 129	-169 213		-169 213			-169 213	-169 213
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-169 213		-169 213			-169 213	-169 213
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-243 000		-243 000			-243 000	-243 000
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMI	► 176	-817 377	-317 751	-1 135 128			-1 135 128	-1 135 128

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+16	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	176 ►	+4	
Création du service à compétence nationale assurance automobile	176 ►	+9	
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	305 ►	+1	
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	129 ►	+2	
Transferts sortants		-20	
Constitution de la mission SNU	► 163	-2	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-2	
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-2	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-3	
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMI	► 176	-11	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	456	0	-5	0	-15	-16	+1	436
Personnels administratifs cat A	1 471	0	-4	0	-16	-31	+15	1 451
Personnels administratifs cat B	1 307	0	+2	0	-4	-26	+22	1 305
Personnels administratifs cat C	2 524	0	+6	0	-74	-77	+3	2 456
Personnels techniques	2 802	0	-3	0	-25	-10	-15	2 774
Personnels des cultes	1 216	0	0	0	-16	-4	-12	1 200
Ouvriers d'Etat	249	0	0	0	0	0	0	249
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	34	0	0	0	+2	0	+2	36
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33	0	0	0	0	0	0	33
Officiers de gendarmerie	22	0	0	0	0	0	0	22
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42	0	0	0	0	0	0	42
Sous-officiers de gendarmerie	28	0	0	0	0	0	0	28
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96	0	0	0	0	0	0	96
Volontaires (gendarmes)	5	0	0	0	0	0	0	5
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	1 344	0	0	0	0	+4	-4	1 344
Total	11 629	0	-4	0	-148	-160	+12	11 477

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, le plafond d'emplois du programme 216 comptait 11 629 ETPT. Le plafond d'emplois 2021 s'établit à 11 477 ETPT : il tient compte du solde des transferts (-4 ETPT) et de l'impact des schémas d'emplois 2020 et 2021 (-148 ETPT).

Le détail des -4 ETPT transférés est le suivant :

- + 4 ETPT en provenance du programme 176 « Police Nationale » au titre de la gestion des plateformes informatiques de la direction des ressources et des compétences de la police nationale par la direction du numérique ;
- +9 ETPT en provenance du programme 176 « Police Nationale » au titre de la création du service à compétence nationale assurance automobile ;
- +1 ETPT en provenance du programme 305 « Stratégie économique et fiscal » correspondant à un agent de droit local affecté à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- + 2 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) auprès du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;
- 2 ETPT à destination du programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le cadre de la constitution de la mission Service national universel ;
- 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au soclage du transfert en gestion 2020 au titre du réseau informatique de l'État (RIE) ;
- 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre de la montée en puissance du RIE en 2021 ;
- 3 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au transfert au profit de la direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 ;
- 11 ETPT à destination du programme 176 « Police nationale » au titre des agents de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés au service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	115	18	6,70	111	12	6,40	-4
Personnels administratifs cat A	520	20	7,00	516	89	6,60	-4
Personnels administratifs cat B	483	14	7,00	479	62	6,40	-4
Personnels administratifs cat C	591	21	7,00	534	96	6,30	-57
Personnels techniques	115	19	5,80	89	30	5,70	-26
Personnels des cultes	92	45	7,60	82	80	8,70	-10
Ouvriers d'Etat	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2	1	10,00	2	0	1,00	0
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	1	1	3,50	1	0	3,00	0
Officiers de gendarmerie	9	0	8,00	9	0	8,00	0
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Sous-officiers de gendarmerie	3	0	8,00	3	0	8,00	0
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Volontaires (gendarmes)	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	109	27	6,50	103	47	6,60	-6
Total	2 040	166	6,92	1 929	416	6,50	-111

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	4 386	4 290	-4	0	0
Services régionaux	4 249	4 232	0	0	0
Opérateurs	16	15	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	1 762	1 740	0	0	0
Autres	1 216	1 200	0	0	0
Total	11 629	11 477	-4	0	0

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 290 ETPT.

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la délégation à la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 15 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État-major et services centraux	8 788
03 Système d'information et de communication	0
04 Action sociale et formation	0
05 Affaires immobilières	0
06 Affaires juridiques et contentieuses	0
08 Immigration, asile et intégration	549
09 Sécurité et éducation routières	2 140
10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0
Total	11 477

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 361

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performances ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	452 600 823	453 984 070
Cotisations et contributions sociales	296 901 490	288 042 483
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	222 896 669	219 638 323
– Civils (y.c. ATI)	177 419 463	174 543 648
– Militaires	9 615 338	8 590 171
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	19 861 868	20 504 504
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	35 861 868	2 916 737
Autres cotisations	38 142 953	65 487 423
Prestations sociales et allocations diverses	9 435 136	11 106 545
Total en titre 2	758 937 449	753 133 098
Total en titre 2 hors CAS Pensions	536 040 780	533 494 775
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 130 000</i>	<i>1 162 000</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,8 M€. Le programme prévoit de verser l'ARE à 130 bénéficiaires.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 20,5 M€

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	531,84
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	534,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,43
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,32
– GIPA	-0,15
– Indemnisation des jours de CET	-2,02
– Mesures de restructurations	-0,15
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,57
EAP schéma d'emplois 2020	-1,36
Schéma d'emplois 2021	0,79

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	0,40
Mesures générales	0,29
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,14
GVT solde	-0,57
GVT positif	6,85
GVT négatif	-7,42
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,17
Indemnisation des jours de CET	2,03
Mesures de restructurations	0,15
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,07
Total	533,49

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-2,32 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,15 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-2,025 M€) ;
- des mesures de restructuration (-0,15 M€).

Les dépenses au titre de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle sont prises sous plafond dans le PLF 2021, dans l'attente d'un financement du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines - FAIRH (1 M€)

Le GVT positif représente 1,3 %, soit 6,9 M€, de la masse salariale et le GVT négatif -1,4 % de la masse salariale hors CAS, soit -7,4 M€.

Le montant prévu en 2020 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat est de 150 000 €. Le programme prévoit de verser la GIPA à 310 bénéficiaires.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	117 662	126 080	110 735	106 285	113 131	99 243
Personnels administratifs cat A	51 411	60 818	57 354	44 531	52 883	50 342
Personnels administratifs cat B	37 107	41 845	41 903	32 168	36 132	36 440
Personnels administratifs cat C	31 567	34 739	34 069	27 288	29 943	29 454
Personnels techniques	44 497	48 275	47 461	38 731	42 173	41 319
Personnels des cultes	24 026	30 666	28 922	20 085	25 677	24 199
Ouvriers d'Etat	31 692	45 141	38 558	27 599	38 661	32 217
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	72 640	74 385	82 937	63 796	65 373	73 827
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	51 071	52 259	56 432	45 046	46 194	50 322
Officiers de gendarmerie	37 527	66 575	70 682	32 717	59 013	62 470
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	37 527	66 575	70 682	32 717	59 013	62 470
Sous-officiers de gendarmerie	26 047	39 807	44 720	22 455	35 049	39 273
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	26 047	39 807	44 720	22 455	35 049	39 273

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	32 249	49 455	42 550	27 981	42 612	36 650

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2019. A l'exception de la catégorie des hauts fonctionnaires, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						71 445	107 168
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels SIC B et C)	826	A,B,C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et Corps des systèmes d'information et de communication	09-2020	8	71 445	107 168
Mesures statutaires						277 790	277 790
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	7 635	7 635
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	1	A	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	22 824	22 824
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	8	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	7 000	7 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	1 561	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	238 514	238 514
Rapprochement ADTIOM-ADTPN	1	C	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	1 817	1 817
Mesures indemnitaires						50 000	50 000
Revalorisation de l'IFSE des infirmières	19	A	Corps des infirmiers et infirmières	01-2021	12	50 000	50 000
Total						399 235	434 958

Le programme 216 déploiera 6 mesures catégorielles nouvelles en 2021, dont 5 mesures statutaires et 1 mesure indemnitaire, avec par ailleurs, l'effet extension en année pleine de la revalorisation de l'IFSE des personnels techniques mise en œuvre en septembre 2020. À l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la poursuite du déploiement du protocole PPCR constitue la mesure principale et concerne l'ensemble des agents du programme pour un coût estimé à 0,24 M€ de crédits hors CAS pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		15 091 386		15 091 386
Logement				
Famille, vacances	86 187	3 201 135	300 000	3 501 135

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Mutuelles, associations		10 949 026		10 949 026
Prévention / secours	85 043	7 840 674		7 840 674
Autres		384 252		384 252
Total		37 466 473	300 000	37 766 473

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 11 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention / secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Au 1^{er} janvier 2020, le ministère de l'intérieur a créé la direction du numérique (DNUM) qui pilote de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce contexte, la liste des grands projets informatiques a évolué et comprend pour 2021 sept projets : France Visas, l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), le réseau radio du futur (RRF), le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) avec notamment le système d'information de l'administration des étrangers en France (SI AEF), le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI) et la modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2).

Le projet « produits de l'Intérieur » (Cloud PI) est désormais opérationnel et ne figure donc plus parmi la liste des grands projets informatiques. Le Cloud PI héberge aujourd'hui plusieurs applications importantes du ministère. Depuis sa première homologation en avril 2017, sa progression s'accélère et les acquisitions se maintiendront pour disposer de de plates-formes puissantes.

FRANCE VISAS

La modernisation du système de gestion des demandes de visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des visas, afin de :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % / an en moyenne) ;
- faciliter le suivi de l'évolution de la réglementation et supprimer les procédures de délivrance manuelle ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- maîtriser les risques migratoires et sécuritaires ;
- faciliter le pilotage, en dotant l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité ;
- réduire les coûts de fonctionnement (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	21,70	18,80	5,80	6,10	5,70	6,80	5,00	6,00	5,00	5,50	43,20	43,20
Titre 2	6,60	6,60	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	0,70	0,70	11,50	11,50
Total	28,30	25,40	7,20	7,50	7,10	8,20	6,40	7,40	5,70	6,20	54,70	54,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	54,70	+173,50
Durée totale en mois	60	97	+61,67

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO), une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018 et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire, la durée du projet est réévaluée à 8 ans. Le coût d'investissement global a également été actualisé en 2017 puis 2018. Cette dépense est atténuée par le remboursement à hauteur de 75% par les fonds européens (FSI). Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017. Les coûts de fonctionnement annuels, une fois le système entièrement déployé, sont estimés à 4 M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	0,00

France-Visas sera rentabilisé en moins de 3 ans, à partir du déploiement de l'outil, grâce aux gains de productivité (valorisés à environ 20 M€ par an) apportés par le nouveau système :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant. Les systèmes d'information actuels de la police (G2MPN) et de la gendarmerie nationale (G2MAT) ne sont en effet pas compatibles entre eux et répondent imparfaitement aux besoins du logisticien.

LOG-MI permettra ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien sera ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. A terme, il sera possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Aujourd'hui, le projet LOG-MI s'applique avec succès aux munitions ainsi qu'à différents types de kits de prélèvements (biologique, salivaire, urinaire, sanguin...) ou d'identification des substances stupéfiantes. D'autres types de matériels ou d'équipements seront progressivement intégrés au périmètre.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,70	1,00	3,00	3,00	5,14	5,14	3,42	3,42	13,96	15,66	28,21	28,21
Titre 2	0,50	0,50	0,80	0,80	1,41	1,41	1,60	1,60	3,05	3,05	7,36	7,36
Total	3,20	1,50	3,80	3,80	6,54	6,54	5,02	5,02	17,00	18,70	35,57	35,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	35,57	-0,65
Durée totale en mois	47	82	+74,47

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100% des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

La méthode d'analyse de la valeur des projets numériques Mareva 2 liste les impacts économiques des projets en 7 catégories différentes, dont 5 sont concernés par le projet LOG-MI :

- **Gain de productivité** : il s'agit ici d'effectuer un travail similaire (mêmes tâches) de façon plus rapide. Le besoin en effectif est alors inférieur. Les principales sources d'économie se situent ici au niveau des plateformes nationales de distribution avec une économie totale envisagée de **3,2 M€** sur la durée de vie de LOG-MI ; ces enjeux portent uniquement sur du T2, catégorie C ;

- **Gain d'efficacité** : il s'agit ici par exemple d'assurer le même service en effectuant moins de tâches par la suppression d'activités sans valeur ajoutée. Ici également, les enjeux sont concentrés sur les plateformes de distribution nationales avec une économie envisagée de **4 M€**, en T2 catégorie B ;
- **Économies induites** : dans cet item, nous regroupons les économies indirectes permises par la mise en œuvre du projet. Nous retrouvons dans le cadre de LOG-MI la revalorisation des déchets, la diminution du besoin foncier (optimisation des surfaces d'exploitation) ou encore la baisse de charge de notre flotte de transport interne. L'enjeu total quantifié ici est de **6,6 M€**, HT2 ;
- **Gain de trésorerie** : nous listons ici plutôt une diminution ponctuelle des dépenses. C'est le cas au niveau des achats grâce à LOG-MI où nous objectivons une rationalisation des stocks permise grâce à la mise en œuvre du calcul des besoins nets (CBN), issus de la méthode MRP 2, sur laquelle fonctionne le système d'information de LOG-MI. Celui-ci permettra en trois années d'obtenir une diminution cumulée de nos dépenses en matériel de **10 M€**, HT2 ;
- **Charge de travail** : dans le cadre de la MAREVA, nous quantifions une diminution d'activité en ETP, par catégorie de personnel. Il s'agit ici du poste d'économies le plus important de LOG-MI avec à terme un enjeu de 200 ETP de catégorie B sur l'ensemble du périmètre du ministère, composés de 120 agents redéployés vers leur cœur de métier en lieu et place des tâches indues exercées actuellement, et 80 ETP rendus (60 en secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (10 par SGAMI et antennes, hors PP) et 20 en service central de la police technique et scientifique). Cela représente un gain de **150 M€**, T2 catégorie B.

■ MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes ; utilisation en mobilité...) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection. MCIC-2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,40	3,90	3,90	3,90	4,70	4,70	5,00	5,50	4,00	4,00	22,00	22,00
Titre 2	1,30	1,30	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,40	0,40	3,80	3,80
Total	5,70	5,20	4,60	4,60	5,40	5,40	5,70	6,20	4,40	4,40	25,80	25,80

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,80	25,80	+4,03
Durée totale en mois	87	88	+1,15

L'évolution du coût s'explique par la mise à niveau du besoin d'équipement en murs d'images des centres d'information et de commandement dans les commissariats qui accompagneront la mise en place du système d'information et de communication. Les achats seront lissés sur plusieurs années.

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC-2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radioprofessionnel INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	131,49	125,26	5,60	6,90	2,18	3,16	2,00	4,20	1,56	3,31	142,83	142,83
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	131,49	125,26	5,60	6,90	2,18	3,16	2,00	4,20	1,56	3,31	142,83	142,83

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	118,60	142,83	+20,43
Durée totale en mois	120	120	0,00

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergente pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,68	0,68	2,60	0,68	2,00	0,50	2,50	3,50	5,47	7,89	13,25	13,25
Titre 2	0,68	0,68	0,32	0,32	0,54	0,54	0,54	0,54	0,57	0,57	2,65	2,65
Total	1,36	1,36	2,92	1,00	2,54	1,04	3,04	4,04	6,04	8,46	15,90	15,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,82	15,90	-19,78
Durée totale en mois	84	84	0,00

L'évolution à la baisse du coût du projet s'explique par l'issue des appels d'offres pour lesquels les entreprises ont remis des offres inférieures aux prévisions.

Ce projet, notifié courant 2018, vise à garantir la fiabilité des communications radios des forces de sécurité intérieure également en situation de crise. Il constitue une première brique d'évolution du réseau radio INPT (infrastructure nationale partagée des transmissions).

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, commun à l'ensemble des

acteurs de sécurité et de secours, permettant l'interopérabilité et la coordination des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers et de tout autre acteur de la sécurité et du secours, comme par exemple les SAMU, les douanes, l'administration pénitentiaire, les forces armées, les polices municipales ou les Opérateurs d'Importance Vitale. Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antarès), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche Action publique 2022. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,78	1,68	7,24	5,28	21,21	19,76	47,10	44,80	70,01	75,83	147,34	147,34
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	6,00	6,00	11,90	11,90	19,00	19,00
Total	1,78	1,68	7,24	5,28	22,31	20,86	53,10	50,80	81,91	87,73	166,34	166,34

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	164,05	166,34	+1,40
Durée totale en mois	48	48	0,00

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaires et opérationnels conséquents :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	31,70	28,60	6,50	7,40	7,10	6,80	4,50	5,00	2,60	4,60	52,40	52,40
Titre 2	1,20	1,20	3,50	3,50	5,00	5,00	3,50	3,50	3,50	3,50	16,70	16,70
Total	32,90	29,80	10,00	10,90	12,10	11,80	8,00	8,50	6,10	8,10	69,10	69,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	69,10	+30,62
Durée totale en mois	96	96	0,00

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;

- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	161,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,07
	19,51	3,23	3,36	3,52	3,67	127,78	161,07
Fonctionnement	26,69	4,05	4,13	4,20	4,27	108,25	151,59
	26,69	4,05	4,13	4,20	4,27	108,25	151,59
Financement	47,28	6,10	5,97	5,81	5,66	68,13	138,95
	47,28	6,10	5,97	5,81	5,66	68,13	138,95

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'intérieur

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	183,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,70
	30,02	15,49	15,95	16,41	16,89	88,94	183,70
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	5,39	0,00	0,00	0,00	0,78	1,81	7,97
	2,30	1,15	1,03	0,91	0,78	1,81	7,97

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance » (Paris 20ème), livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	140,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,96
	26,20	8,63	8,92	9,21	9,51	78,49	140,96
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	16,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,89
	6,83	1,83	1,69	1,55	1,41	3,58	16,89

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
630 818 393	0	635 647 680	682 433 921	732 941 384

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
732 941 384	217 846 282 0	169 929 567	80 079 615	265 085 920
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
634 777 710 30 093 075	437 626 942 30 093 075	134 874 632	48 264 208	14 011 928
Totaux	685 566 299	304 804 199	128 343 823	279 097 848

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
70,35 %	20,29 %	7,26 %	2,11 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé à 733 M€. Il intègre les restes à payer transférés sur le programme 216 suite au rattachement des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur et à la création de la direction du numérique au 1^{er} janvier 2020. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 123 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 135 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 104 M€ au titre de l'opération immobilière Garance à Paris ;
- 78 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 45 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2012 et 2020 ;
- 17 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;
- 207 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 10 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides dont l'engagement est intervenu en 2019.

Les CP 2021, 2022 et 2023 qui permettront de couvrir ces opérations sont détaillées ci-après :

- immeuble « Le Lumière » : 25,4 M€ en 2021, 26 M€ en 2022, 26,4 M€ en 2023 ;
- pôle renseignement de Levallois-Perret : 17,3 M€ en 2021, 17,7 M€ en 2022, 18 M€ en 2023 ;

- renouvellement de baux relevant de l'administration centrale : 22,6 M€ en 2021, 22,4 M€ en 2022 ;
- immeuble Garance : 10,8 M€ en 2021 et 10,9 M€ en 2022, 11,1 M€ en 2023 ;
- siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux : 3,5 M€ en 2021, 3,7 M€ en 2022, 3,8 M€ en 2023.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 45,9 %**01 – État-major et services centraux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	584 689 096	51 901 308	636 590 404	2 012 000
Crédits de paiement	584 689 096	49 857 915	634 547 011	2 012 000

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- le centre des hautes études du ministère de l'intérieur ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Elle porte 8 788 ETPT ainsi répartis :

- 390 hauts fonctionnaires ;

- 4 219 personnels administratifs dont 1 093 personnels de catégorie A, 1 052 personnels de catégorie B et 2 074 personnels de catégorie C ;
- 2 468 personnels techniques ;
- 1 200 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 188 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 69 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	584 689 096	584 689 096
Rémunérations d'activité	348 485 691	348 485 691
Cotisations et contributions sociales	225 521 154	225 521 154
Prestations sociales et allocations diverses	10 682 251	10 682 251
Dépenses de fonctionnement	51 901 308	49 857 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 401 308	32 357 915
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000
Total	636 590 404	634 547 011

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (51,90 M€ en AE et 49,86 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 17,62 M€ en AE et 17,53 M€ en CP ;
- le fonctionnement des services de zone des systèmes d'information et communication (SZSIC) pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France pour 10,77 M€ en AE et 9,32 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,75 M€ en AE/CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,90 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,50 M€.

ACTION 21,0 %**03 – Système d'information et de communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	291 657 349	291 657 349	27 165 566
Crédits de paiement	0	269 914 715	269 914 715	27 165 566

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits inscrits à l'action 3 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, services de police) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

La mise en place de la DNUM a occasionné en 2020 des transferts de crédits au bénéfice du programme 216 depuis les autres programmes. En 2021, des transferts complémentaires sont opérés marquant ainsi la poursuite des efforts de rationalisation en matière budgétaire

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	237 574 770	213 458 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	237 574 770	213 458 000
Dépenses d'investissement	54 082 579	56 456 715
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 537 925	16 679 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	38 544 654	39 777 021
Total	291 657 349	269 914 715

Les dépenses informatiques s'établissent à 291,7M€ en AE et 269,9 M€ en CP. Elles se subdivisent en deux postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 237,6 M€ en AE et 213,5 M€ en CP représentant 81 % des AE et 79 % des CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 54,1 M€ en AE et 56,5 M€ en CP soit respectivement 19% des AE et 21 % des CP

Ces dépenses sont présentées en briques techniques intégrant les crédits de fonctionnement et d'investissement dans le tableau ci-après :

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	52 046 808	50 866 862	11 364 297	10 915 053	63 411 106	61 781 915
2. Postes de travail et licences	7 203 766	1 451 626	1 033 577	1 081 333	8 237 344	2 532 958
3. Hébergement	15 396 817	14 543 712	7 298 682	5 687 162	22 695 499	20 230 875
4. Applications	57 542 420	39 727 737	29 174 419	22 384 090	86 716 840	62 111 827
5. Soutien et pilotage	3 085 432	3 819 170	32 037	944 656	3 117 469	4 763 825
6. Réseau Radio du Futur (RRF)	12 260 304	13 533 387	2 975 522	102 519	15 235 826	13 635 906
7. INPT	69 967 174	63 715 504	2 100 812	10 337 034	72 067 986	74 052 538
8. Vidéoprotection	18 500 000	24 200 000	0	4 900 000	18 500 000	29 100 000
9. Innovation et transformation du numérique	1 572 049	1 600 001	103 231	104 868	1 675 280	1 704 869
Total	237 574 770	213 457 999	54 082 579	56 456 715	291 657 349	269 914 714

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (63,4 M€ en AE et 61,8 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la

sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences. A la suite de l'intégration des directions départementales interministérielles dans le périmètre du ministère de l'intérieur, une solution de communication unifiée est utilisée et permet d'offrir aux différents services des outils de travail collaboratif en temps réel.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures pénales numériques » (PPN)

2. Postes de travail et licences (8,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)

Ces crédits permettent la mise à jour et le renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF) ainsi que des licences et antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste de travail.

3. Hébergement (22,7 M€ en AE et 20,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions. Cette catégorie prend aussi en charge les dépenses de l'infrastructure de production mutualisée et secourues (IPMS) pour le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

4. Applications (86,7 M€ en AE et 62,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques de l'ensemble du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la direction générale des étrangers en France et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Soutien et pilotage (3,1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations de formation et d'assistance, des dépenses d'acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer.

6. Réseau radio du futur (15,2 M€ en AE et 13,6 M€ en CP). Ce projet fait l'objet d'un développement spécifique dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

7. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (72 M€ en AE et 74 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

8. Plan de vidéo protection de la préfecture de police (18,5 M€ en AE et 29,1 M€ en CP)

Cette rubrique intègre les dépenses de maintien en condition opérationnelle du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection dont des loyers versés chaque année dans le cadre d'un partenariat privé-public.

9. Innovation et transformation de numérique (1,7 M€ en AE/CP)

Ces crédits sont dédiés à l'innovation et la transformation numérique et permettent notamment de financer les expérimentations de solutions techniques au sein du LabMI, du projet data science et start up.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 3,1 %**04 – Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 600 429	43 600 429	2 063 130
Crédits de paiement	0	43 600 429	43 600 429	2 063 130

L'action 4 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs et techniques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	43 600 429	43 600 429
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 600 429	43 600 429
Total	43 600 429	43 600 429

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (43,6 M€ en AE et CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluant la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (6,13 M€ en AE/CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	35 000	122,51 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	4 287 744,00 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	55 000	13,42 €	1. Réseau préfetures 2. E-learning	738 000,00 €
Concours	Inscrits	21 000	26,90 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	565 000,00 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes	7 600	71,47€		543 212,00 €

	et en régions				
Total					6 133 956,00 €

En ce qui concerne 2021, le déploiement de nouvelles actions complétera le plan ministériel de formation (PMF 2020) pour accompagner :

- la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) et celle du SAILMI. En raison de la situation sanitaire, ces actions n'ont pu être réalisées en 2020 ;
- les référents fraude départementaux et les référents fraude dans les CERT pour lesquels un plan d'action spécifique à la « lutte contre la fraude » sera mis en place ;
- les conseillers mobilité carrière (CMC) régionaux qui seront formés à l'interprétation des bilans managériaux ;
- les agents des bureaux « élections » en préfectures et sous-préfectures dans le cadre des élections départementales et régionales qui auront lieu en mars 2021 ;

En parallèle, les formations prévues dans le cadre du PMF 2020 se poursuivront et concernent notamment les actions liées :

- aux missions prioritaires des préfectures (lutte contre la fraude documentaire, renforcement des politiques de sécurité et protection des populations, coordination des politiques interministérielles sur le territoire, contrôle de légalité et développement de l'expertise juridique) ;
- aux parcours de prise de poste (notamment les nouveaux A, les B et les C). Quant aux IRA, deux sessions seront organisées en juin et décembre 2021 suite à la réforme des IRA 2020 ;
- à la formation des ingénieurs SIC ainsi que les ingénieurs principaux SIC, désormais corps interministériel, dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur au profit d'autres ministères partenaires ;
- à la formation des personnels techniques (filière immobilière et logistique) et spécialisés (filière sociale..) ;
- à la parution de la loi asile-immigration du 10 septembre 2018 nécessitant de former l'ensemble des cadres et des agents qui travaillent au service des étrangers sur tous les volets (éloignement, asile, séjour) ;
- à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de la circulaire du 9 mars 2018. Il est à noter que l'ensemble des agents, c'est-à-dire, l'encadrement supérieur et dirigeant, l'encadrement intermédiaire, les référents égalité-diversité, les personnels RH, les acteurs de prévention, les membres de cellule d'écoute et l'ensemble des agents devront suivre ces formations ;
- les actions qui sont liées à l'égalité-diversité afin de maintenir le label obtenu par le ministère de l'intérieur en juin 2018. Les formations en présentiel concerneront les acteurs RH, les managers de proximité. Elles seront également dispensées dans le cadre de la formation initiale, concernant les attachés, les secrétaires administratifs, les personnels techniques (IST, CST et ISIC) ainsi que les hauts fonctionnaires.
- à la poursuite de la mise en œuvre de différents applicatifs en 2020 (BGP2, nouveau SIRH Dialogue 2, APPACH, SI fourrière...) ;
- à la formation des hauts fonctionnaires (CSET I, CSET II, CSET III).

Parallèlement à ces priorités, le développement de l'offre de e-formation sera poursuivi ainsi que l'appropriation des savoirs et moyens techniques nécessaires pour y parvenir.

En ce qui concerne les recrutements, en plus du report des concours 2020 de secrétaires administratifs de classe supérieure (SACS) et des attachés principaux d'administration de l'État (APAE), le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera à nouveau en 2021 plus de 30 concours et examens professionnels.

Dans le cadre du PPNG, le ministère continuera de recruter des secrétaires administratifs par la voie de l'examen professionnel de « C en B », et des attachés par la voie de l'examen professionnel de « B en A ». Le recrutement direct d'attaché n'existera plus, mais sera remplacé par les deux promotions annuelles sorties d'IRA dès 2020.

Par ailleurs, l'examen de « C en B » sera renouvelé, à la suite de la fusion des corps d'adjoints techniques de la Police nationale et avec ceux de l'intérieur et de l'outre-mer.

2. Action sociale (37,47 M€ en AE/CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2021 est détaillé dans le tableau ci-après.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation repas réglementaire : nombre annuel de repas pris en charge	3 714 286	1,40	5 200 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	2 290 000	2,75	6 297 500
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	188 036	19,67	3 698 668
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	86 187	37,73	3 251 836
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	75 000	97,33	7 299 750
	Service social : coût / assistant social	180	2 144,61	386 030
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	174	889	154 686
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	114	2 188	249 432
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	10 793 261
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	70	1933	135 310
Total				37 466 473

D'une manière générale, la nette augmentation (+4 M€) des crédits de l'action sociale observée par rapport au budget 2020 découle notamment du transfert au sein du programme 216 de certains personnels affectés en SGAMI.

Concernant l'offre de services collectifs : la restauration, qui constitue un poste de dépense important, connaît une forte augmentation par rapport à 2020 (+2,9 M€). Cette hausse est liée à l'assujettissement à la TVA des prestations interministérielle et ministérielle d'aide à la restauration mais également à l'équipement de commissariats en espaces sociaux de restauration et à la conclusion de nouveaux conventionnements notamment au bénéfice d'agents travaillant en horaires atypiques en 2021.

Les budgets départementaux d'initiative locale augmentent par rapport à 2020. Les dépenses liées à l'arbre de Noël des agents connaissent une hausse du fait du transfert d'agents du programme 176 « police nationale » vers le programme 216.

Le renforcement de la politique de santé et sécurité au travail, compte tenu notamment des conditions de travail particulièrement difficiles des personnels actifs de police, constitue une priorité forte et a conduit à une augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social). La priorité reste portée sur la médecine de prévention qui constitue une obligation de l'employeur. Il s'agit du poste de dépenses le plus élevé, notamment en raison de la pénurie de médecins de prévention, qui conduit à l'augmentation des prix des conventions conclues entre les services déconcentrés et les services de santé au travail. Le contexte sanitaire de l'année 2020 a mis en exergue les insuffisances du maillage actuel de médecins de prévention notamment en situation de crise avec une forte mobilisation du réseau pour réaliser des visites supplémentaires, organiser la recherche des contacts des agents infectés. Des besoins supplémentaires liés à la vaccination

antigrippale (particulièrement cet automne/hiver pour faciliter le diagnostic différentiel en phase épidémique de la covid-19) et au suivi médical des agents demeurent probables en 2021.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées sont en augmentation par rapport à la consommation constatée en 2019 pour compenser la baisse du niveau d'intervention du FIPHFP. En effet, la subvention du FIPHFP s'élèvera à 3,3 M€ pour la nouvelle convention triennale 2020-2022 contre 4,2 M€ de la convention 2017-2019. Il convient de souligner que le ministère de l'Intérieur a de nouveau respecté l'objectif de taux d'emploi de 6 % de personnes handicapées pour atteindre 6,45 % en 2019. Cette augmentation est également liée à la prise en charge des agents des SGAMI transférés sur le programme 216 au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère tend à se stabiliser. Après une baisse des subventions liée à la réduction du nombre de personnels de la police nationale mis à disposition de certains d'entre eux depuis l'été 2016, le montant des subventions versées augmente légèrement du fait de la participation au salaire de personnels de droit privé, nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyen.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont relativement stables, la communication et la prévention en matière de santé et sécurité au travail étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION 6,7 %

05 – Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 454 755	92 454 755	14 379
Crédits de paiement	0	137 174 652	137 174 652	14 379

L'action 5 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières de l'administration centrale à Paris et dans la petite couronne. Elle couvre essentiellement les dépenses de fonctionnement (loyers, LOA, maintenance, fluides et entretien), ainsi que les travaux d'investissement qui ne sont pas éligibles à d'autres programmes, en particulier le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	74 647 685	102 653 761
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 647 685	102 653 761
Dépenses d'investissement	17 807 070	34 520 891
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 807 070	34 520 891
Total	92 454 755	137 174 652

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 74,65 M€ d'AE et de 102,65 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3) et permet d'assurer le financement des postes de dépenses suivants :

- loyers de l'administration centrale (dont les SGAMI) : 28,02 M€ en AE et 57,41 M€ en CP ;
- AOT du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux : 10,01 M€ en AE et CP ;
- crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance (frais financiers) : 1,55 M€ en CP ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois (frais financiers) : 0,9 M€ en CP ;
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, aménagement, maintenance) : 35,88 M€ en AE et 32,04 M€ en CP. Ces charges se déclinent ainsi : 16,32 M€ en AE et 11,03 M€ en CP pour les fluides; 4,70 M€ en AE et 5,58 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention, aménagement) et 14,86 M€ en AE et 15,43 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE.
- remboursement de la quote-part MAE-ANCT à hauteur de 0,74 M€ en AE et CP.

Les crédits d'investissement (titre 5) représentent 17,81 M€ en AE et 34,52 M€ en CP. Ils couvrent les dépenses suivantes :

- immobilier déconcentré : 0,1 M€ en AE et CP ;
- immobilier social : 0,3 M€ en AE et CP ;
- immobilier des SGAMI : 1,48 M€ en AE et CP ;
- Opérations d'investissement des sites de l'administration centrale (hors SGAMI) : 15,93 M€ en AE et 3,5 M€ en CP correspondant au financement du site unique de la DGSJ et au paiement du reste à payer des opérations de réhabilitation engagées ante 2021 ;
- AOT de la DGGN à Issy-les-Moulineaux, Crédits-bails immobilier des sites de Garance et de Levallois : 29,14 M€ en CP.

ACTION 6,4 %**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 500 000	89 500 000	0
Crédits de paiement	0	89 500 000	89 500 000	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 89,5 M€ en AE et CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfectures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	89 500 000	89 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 500 000	89 500 000
Total	89 500 000	89 500 000

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

	(en CP en €)
Refus de concours de la force publique	26 000 000
Attroupements	9 000 000
Autres mises en cause de l'État	4 000 000
Accidents de la circulation	11 500 000
Litiges droit des étrangers	19 000 000
Protection fonctionnelle	20 000 000
Total	89 500 000

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à une meilleure maîtrise de l'ensemble de ces dépenses notamment en prêtant une plus grande attention à ne pas prendre en charge les dépenses ne relevant pas de l'action 6 du programme 216 et en sollicitant, le cas échéant, avant toute condamnation, une réunion interministérielle en cas de désaccord avec un autre ministère sur la prise en charge de la dépense, comme le préconise les rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur.

La plupart des actions correspondant à la mise en œuvre des préconisations de ces rapports ont d'ailleurs été introduites dans le cadre du Plan d'action directionnel du contrôle interne financier élaboré par la DLPAJ. Sa mise en œuvre, pour l'année 2021, implique une forte mobilisation des acteurs de la dépense contentieuse. Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Afin de couvrir en partie les dépenses liées au mouvement des gilets jaunes, des crédits à hauteur de 10 M€ ont été redéployés à partir des autres actions du programme permettant de porter le poste de dépenses « attroupements » à 9 M€ (+8 M€) et celui de « protection fonctionnelle » à 20 M€ (+2 M€).

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (26 M€) :

Des efforts de maîtrise de la dépense liée aux refus de concours sont très importants et des actions concrètes sont engagées pour harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion. L'action des pôles d'appui juridique de Marseille et de Strasbourg participe fortement à la maîtrise de cette dépense et a permis de réaliser des économies.

b) Attroupements (9 M€ dont 8 M€ au titre des dépenses des gilets jaunes) :

La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure de ce plan d'action. Les dépenses en matière d'attroupements vont néanmoins fortement augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements et de la difficulté à rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute). Une instruction a été diffusée par la DLPAJ aux préfetures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers afin de minimiser les dépenses liées à ceux-ci et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent. La DLPAJ par le biais de cette instruction a établi le processus suivant : les assureurs indemnisent leurs assurés dans la majorité des dossiers, puis mènent ultérieurement une action subrogatoire contre l'État. Si des refus leur sont opposés, l'État pourrait n'être condamné que dans plusieurs années par le juge

administratif. Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2020), ainsi que les exercices ultérieurs (2021, 2022, 2023). Sur ce poste, l'impact financier du mouvement des gilets jaunes est évalué à 8 M€ sur l'année 2021.

Cette estimation de dépenses tient compte des efforts de maîtrise de la dépense liée aux attroupements notamment les consignes données par la DLPAJ de laisser les assureurs en première ligne dans la gestion de ces sinistres et des efforts importants pour contester la responsabilité de l'État ainsi que de minorer les préjudices subis.

c) Autres mises en cause de l'État (4 M€) :

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. Toutefois, contrairement à de nombreux exercices antérieurs, les années 2019 et 2020 n'ont pas été marquées par des contentieux à fort enjeu financier. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (11,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ pilote la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) qui a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2020 et qui se substituera au rôle joué par les SGAMI en la matière. Il permettra une gestion uniformisée, économe de ces dossiers et in fine une maîtrise de ce poste de dépenses. L'objectif est de professionnaliser l'activité d'assureur automobile et de mettre en place un processus de dépenses et recettes optimisé en lien avec les directions métiers (police et gendarmerie nationales, sécurité civile) et les services comptables.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (19 M€):

Ce contentieux en augmentation fera l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 2020 et des années suivantes. Les actions visant à sécuriser les actes juridiques et à rendre plus efficace la défense de l'État au contentieux seront poursuivies par la DLPAJ :

- La mise en ligne, sur le site intranet, d'une lettre d'actualité du contentieux des étrangers, permettant aux préfets de disposer, de l'interprétation et de l'application, par le juge, des principales dispositions du CESEDA ainsi que de bibliothèques de paragraphes argumentés pour la défense contentieuse ;
- L'organisation de formations animées par la DGEF et la DLPAJ pour renforcer la sécurité juridique des décisions et l'expertise contentieuse des agents de préfectures ;
- La mise en place de Pôle Régionaux Dublin qui a permis un renforcement de la défense en ce qui concerne ce contentieux émergent ;
- Des actions spécifiques ont été menées, en lien avec les préfectures, depuis 2016 afin de minorer le montant des frais irrépétibles (demande au juge de ramener à de plus justes proportions le montant des frais irrépétibles lorsque celui-ci paraît excessif, mise en recouvrement des frais irrépétibles lorsque le juge d'appel annule le jugement de première instance défavorable à l'État permettant une atténuation de cette dépense, contrôle de la renonciation des avocats au bénéfice de l'aide juridictionnelle lorsque le juge leur accorde des frais irrépétibles).

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (20 M€ dont 2M€ au titre des dépenses relatives aux gilets jaunes)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense et optimiser le traitement des dossiers de protection fonctionnelle (protection fonctionnelle sans avocat à la DLPAJ et dans certains SGAMI, mise en œuvre du cantonnement des frais d'avocat par la passation systématique de conventions d'honoraires, meilleur suivi des demandes de protection fonctionnelle grâce au nouveau module de SIAJ qui sera prochainement mis en place par la DLPAJ). Des actions de pilotage sont également menées et seront poursuivies (contrôle de second niveau dans les SGAMI sur les volets métiers et financiers, pilotage et harmonisation des relations financières entre le MI et le FGTI).

Sur ce poste, l'impact financier du mouvement des gilets jaunes est évalué à 2 M€ sur l'année 2021.

ACTION 2,9 %**08 – Immigration, asile et intégration**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 597 056	0	40 597 056	0
Crédits de paiement	40 597 056	0	40 597 056	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 597 056	40 597 056
Rémunérations d'activité	25 847 627	25 847 627
Cotisations et contributions sociales	14 592 830	14 592 830
Prestations sociales et allocations diverses	156 599	156 599
Total	40 597 056	40 597 056

L'action 8 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 549 ETPT ainsi répartis :

- 31 hauts fonctionnaires ;
- 504 personnels administratifs dont 182 personnels de catégorie A, 128 personnels de catégorie B et 194 personnels de catégorie C ;
- 14 personnels techniques.

ACTION 9,2 %**09 – Sécurité et éducation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 846 946	0	127 846 946	0
Crédits de paiement	127 846 946	0	127 846 946	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 846 946	127 846 946
Rémunérations d'activité	79 650 752	79 650 752
Cotisations et contributions sociales	47 928 499	47 928 499
Prestations sociales et allocations diverses	267 695	267 695
Total	127 846 946	127 846 946

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action 9 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR), compte 2 140 ETPT ainsi répartis :

- 15 hauts fonctionnaires ;
- 489 personnels administratifs dont 176 personnels de catégorie A, 125 personnels de catégorie B et 188 personnels de catégorie C ;
- 292 personnels techniques ;
- 1 344 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ACTION 4,7 %**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 663 869	65 663 869	0
Crédits de paiement	0	65 425 513	65 425 513	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 65,66 M€ en AE et 65,43 M€ en CP pour 2021.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	65 393 869	65 155 513
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	40 393 869	40 155 513
Total	65 663 869	65 425 513

Les dépenses de l'action 10 couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel) qui est exécuté sur l'action 1 du programme 216. Ce montant tient compte du transfert des crédits de fonctionnement de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 blocs : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, pour l'essentiel des investissements portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

> Prévention de la délinquance (28,88 M€ en AE et 28,64 M€ en CP)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période. La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

Actions en faveur des jeunes délinquants : 11,52 M€ en AE et 11,28 M€ en CP ;

- Actions de prévention des violences aux femmes, familles - Aides victimes : 11,20 M€ en AE/CP ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique : 3,66 M€ AE/CP ;
- Autres préventions de la délinquance : 2 M€ AE/CP ;
- Actions de gouvernance et concordances CLSPD-CISPD : 0,5 M€ AE/CP.

> Sécurisation (20,72 M€ en AE et CP)

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centre de supervision - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de 20,72 M€ AE/CP.

> Prévention de la radicalisation (15,8 M€ en AE et CP)

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 s'élève à 15,8 M€ AE/CP.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500	17 500	17 500	17 500
Subventions pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des subventions pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221					221			
Total			221					221			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Dans la mesure où, en 2020, ni le périmètre des missions du CNAPS ni le volume de dossiers n'ont évolué, en LFI 2020, le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI 2019. Il en est de même pour l'année 2021.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	221
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Dans la mesure où, en 2020, ni le périmètre des missions du CNAPS ni le volume de dossiers n'ont évolué, en LFI 2020, le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI 2019. Il en est de même pour l'année 2021.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régie par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires)

Missions

Le périmètre de compétences du CNAPS s'est accru au cours des dernières années. Depuis 2015, il assure également le contrôle de l'offre de formation aux activités privées de sécurité (loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi) et, depuis 2017, le contrôle de l'activité de surveillance renforcée exercée au moyen d'une arme (nouvelle activité créée par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique) et de nouvelles modalités d'exercice (possibilité pour les agents de surveillance et de gardiennage et de protection physique des personnes d'exercer leur activité avec le port d'une arme). Cette extension a rendu nécessaire l'augmentation de son plafond d'emplois de 8 ETPT, à partir de 2017, soit 221 ETPT depuis cette date.

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021.

1. La police administrative

Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Au 31 décembre 2019, les CLAC ont prononcé 141 945 décisions d'accord ou de refus, contre 115 485 en 2018 (soit +22,9 %). La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) a fortement progressé (85,5 % contre 77,4 % en 2018) ce qui se traduit par une légère diminution de la part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie ; 10,5 % contre 12,3 %) et une forte baisse de celle des « cas C » (avis négatif après une enquête administrative approfondie ; 4 % contre 10,3 %). Cette dernière s'explique cependant en grande partie par un changement de périmètre, puisque les dossiers incomplets étaient jusqu'ici recensés parmi les cas C). Par ailleurs, un criblage récurrent au cours de la troisième année de validité des agréments dirigeant et des cartes professionnelles a été mis en place à partir de juillet 2018. En 2019, ce dispositif a permis de procéder au criblage de 36 797 titres délivrés en 2016. Il devrait faire l'objet d'une évaluation dans les prochains mois.

Tout recours contentieux à l'encontre d'une décision de refus doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC). Après une baisse en 2018, le taux de recours devant la CNAC a connu une forte augmentation (15,8 % contre 5 % en 2018), qui s'explique là encore par des changements de périmètres (les dossiers incomplets n'étant plus considérés comme des décisions défavorables, doctrine qui prévalait jusqu'ici). Au contentieux, le taux d'annulation des décisions de la CNAC par les juridictions administratives reste stable (24,5 % contre 23,3 %).

2. L'action disciplinaire

Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.

En 2019, il a réalisé 1 733 contrôles (1 736 en 2018). 32,7 % de ces contrôles ont donné lieu à une saisine de la CLAC territorialement compétente contre 46,8 % en 2018. Malgré cette baisse, le nombre de sanctions prononcées est en augmentation (1 687 contre 1503 en 2018). Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à 2,5 M€ (contre 2,8 M€ en 2018). Enfin, en 2019, 98 recours contentieux ont été formés devant les tribunaux administratifs à l'encontre de ces sanctions (79 requêtes au fond et 19 référés). Sur les requêtes de fond, le taux d'annulation est de 3,2 % (2 annulations sur 63 requêtes jugées en 2019).

3. Le conseil et l'assistance à la profession

Le CNAPS a une mission d'assistance et de conseil à la profession, laquelle s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021 a été adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018. Il permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes.

Au titre de cette période, les objectifs de l'établissement sont notamment de :

- maintenir un niveau de contrôle élevé sur l'ensemble du secteur, de renforcer le contrôle des organismes de formation en sécurité privée, notamment ceux proposant des formations au maniement des armes, afin d'en garantir le professionnalisme, ainsi que de la moralité des agents privés de sécurité, en réalisant des enquêtes administratives à un rythme plus régulier ;
- continuer à développer la qualité de ses services et garantir la sécurité des processus ;
- poursuivre et consolider ses efforts pour améliorer la performance de sa gestion dans l'ensemble de ses missions, notamment en modernisant les services à destinations des usagers ;

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Perspectives 2021

Afin de faire face aux effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un décret en Conseil d'Etat a eu pour effet de proroger de six mois la durée de validité des cartes professionnelles devant arriver à échéance entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Cette mesure devrait entraîner un surcroît d'activité pour l'établissement lors du premier semestre 2021.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OPÉRATEURS

En outre, le premier organisme de formation aux activités privées de sécurité réalisées avec une arme ayant été autorisé à exercer lors de l'été 2020, la réforme de l'armement introduite par la loi du 28 février 2017 devrait accélérer sa montée en puissance au cours du second semestre 2020 pour produire pleinement ses effets en 2021. Ces activités feront l'objet d'une attention toute particulière de la part du CNAPS tout au long de l'année 2021.

L'année 2021 verra également le renouvellement des personnes qualifiées et des représentants des professionnels de la sécurité privée au sein du collège et des représentants des professionnels au sein des CLAC.

Enfin, concernant le pilotage de l'établissement, la tutelle et le CNAPS œuvreront en 2021 à l'élaboration du prochain COP.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement.

En PLF pour 2021, cette subvention est stable par rapport à la LFI pour 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	221
– sous plafond	221	221
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF pour 2021, les emplois du CNAPS restent stables par rapport à la LFI pour 2020. Cette stabilité s'explique par celle du périmètre des missions et du volume d'activité de l'opérateur.

